

**Décision n° 2018-389 du 4 décembre 2018
portant création de sections de vote dans le cadre de l'élection des représentants du
personnel au comité technique ministériel et aux commissions administratives
paritaires des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des
territoires**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,
la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels aux comités techniques au ministère de la transition écologique et solidaire et au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, notamment son article 1 ;

Vu l'instruction du 19 juillet 2018 relative à l'organisation des opérations électorales au sein des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires ;

décide

Article 1

Douze sections de vote sont créées au sein du Cerema pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs des administrations de l'État des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, dans les conditions suivantes :

- Après du directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux, une section de vote :
 - à Provins.
- Après du directeur de la direction territoriale Centre-Est, une section de vote :
 - à Bron.
- Après du directeur de la direction territoriale Est, trois sections de vote :
 - à Metz ;
 - à Strasbourg ;
 - à Tomblaine.
- Après du directeur de la direction territoriale Méditerranée, une section de vote :
 - à Aix-en-Provence.
- Après du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre, une section de vote :
 - à Grand-Quevilly.
- Après du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, trois sections de vote :
 - à Haubourdin ;
 - à Lille ;
 - à Saint-Quentin.
- Après du directeur de la direction territoriale Ouest, une section de vote :
 - à Nantes.
- Après du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest, une section de vote :
 - à Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2

Sept sections de vote sont créées au sein du Cerema pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, dans les conditions suivantes :

- Après du directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux, une section de vote :
 - à Provins.
- Après du directeur de la direction territoriale Centre-Est, une section de vote :
 - à Bron.
- Après du directeur de la direction territoriale Méditerranée, une section de vote :
 - à Aix-en-Provence.

- Auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, trois sections de vote :
 - à Haubourdin ;
 - à Lille ;
 - à Saint-Quentin.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Ouest, une section de vote :
 - à Nantes.

Article 3

Vingt-trois sections de vote sont créées au sein du Cerema pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des techniciens supérieurs du développement durable des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, dans les conditions suivantes :

- Auprès du directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux, une section de vote :
 - à Provins.
- Auprès du directeur de la direction technique Territoires et ville, une section de vote :
 - à Lyon.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est, quatre sections de vote :
 - à Autun ;
 - à Bron ;
 - à Clermont-Ferrand ;
 - à L'Isle d'Abeau.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Est, trois sections de vote :
 - à Metz ;
 - à Strasbourg ;
 - à Tomblaine.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Ile-de-France, deux sections de vote :
 - au Bourget ;
 - à Trappes.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Méditerranée, une section de vote :
 - à Aix-en-Provence.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre, deux sections de vote :
 - à Blois ;
 - à Grand-Quevilly.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, trois sections de vote :
 - à Haubourdin ;
 - à Lille ;
 - à Saint-Quentin.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Ouest, trois sections de vote :
 - à Nantes ;
 - aux Ponts-de-Cé ;

- à Saint-Brieuc

- Auprès du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest, trois sections de vote :
 - à Bordeaux ;
 - à Saint-Médard-en-Jalles ;
 - à Toulouse.

Article 4

Dix-sept sections de vote sont créées au sein du Cerema pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des ingénieurs des travaux publics de l'État des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, dans les conditions suivantes :

- Auprès du directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux, une section de vote :
 - à Provins.
- Auprès du directeur de la direction technique Territoires et ville, une section de vote :
 - à Lyon.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est, deux sections de vote :
 - à Bron ;
 - à L'Isle d'Abeau.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Est, trois sections de vote :
 - à Metz ;
 - à Strasbourg ;
 - à Tomblaine.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Ile-de-France, une section de vote :
 - à Trappes.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Méditerranée, une section de vote :
 - à Aix-en-Provence.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre, une section de vote :
 - à Grand-Quevilly.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, trois sections de vote :
 - à Haubourdin ;
 - à Lille ;
 - à Saint-Quentin.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Ouest, trois sections de vote :
 - à Nantes ;
 - aux Ponts-de-Cé ;
 - à Saint-Brieuc.
- Auprès du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest, une section de vote :
 - à Saint-Médard-en-Jalles.

Article 5

Quatre sections de vote sont créées au sein du Cerema pour l'élection des représentants du

personnel à la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'Etat des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, dans les conditions suivantes :

- Après du directeur de la direction territoriale Centre-Ouest, une section de vote :
- à Bron.
- Après du directeur de la direction territoriale Méditerranée, une section de vote :
- à Aix-en-Provence.
- Après du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, une section de vote :
- à Lille.
- Après du directeur de la direction territoriale Ouest, une section de vote :
- à Nantes.

Article 6

Huit sections de vote sont créées au sein du Cerema pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des experts techniques des services techniques des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, dans les conditions suivantes :

- Après du directeur de la direction territoriale Est, deux sections de vote :
- à Strasbourg ;
- à Tomblaine.
- Après du directeur de la direction territoriale Méditerranée, une section de vote :
- à Aix-en-Provence.
- Après du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre, une section de vote :
- à Grand-Quevilly.
- Après du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, deux sections de vote :
- à Haubourdin ;
- à Saint-Quentin.
- Après du directeur de la direction territoriale Ouest, deux sections de vote :
- aux Ponts-de-Cé ;
- à Saint-Brieuc.

Article 7

Sept sections de vote sont créées au sein du Cerema pour l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel unique du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :

- Après du directeur de la direction territoriale Centre-Est, une section de vote :
- à l'Isle d'Abeau.
- Après du directeur de la direction territoriale Est, deux sections de vote :
- à Strasbourg ;
- à Tomblaine.

- Apprès du directeur de la direction territoriale Ile-de-France, deux sections de vote :
 - au Bourget ;
 - à Provins.
- Apprès du directeur de la direction territoriale Nord-Picardie, deux sections de vote :
 - à Haubourdin ;
 - à Saint-Quentin.
- Apprès du directeur de la direction territoriale Ouest, une section de vote :
 - aux Ponts-de-Cé.
- Apprès du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest, une section de vote :
 - à Bordeaux.

Article 8

Chaque section de vote instituée en vertu des articles 1 à 7 de la présente décision est composée :

- d'un représentant du directeur de la direction technique ou territoriale, Président ;
- d'un représentant du secrétaire général de la direction technique ou territoriale ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 9

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 10

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 4 décembre 2018

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud